

Thomas Vescovi, doctorant (EHES-ULB) interdit d'accès à son terrain par les autorités israéliennes

Ce texte a été rédigé à titre strictement informatif pour les personnes susceptibles d'être confrontées à cette situation. Toute reproduction ou diffusion publique est strictement interdite.

Depuis près de quinze ans, je me rends régulièrement en Palestine-Israël dans le cadre de mes recherches universitaires, pour l'écriture d'articles ou en tant qu'accompagnateur de délégation (association, parlementaire, syndicat).

En octobre, je devais me rendre en Israël et en Cisjordanie dans le cadre de ma thèse. L'objectif était de suivre la campagne électorale israélienne dans plusieurs endroits, de collecter des entretiens et des documents en Israël et en Cisjordanie, ainsi que des archives dans différents centres. Accueillie par l'IFPO, cette mission était en grande partie financée par une « aide aux terrains » de l'École doctorale de l'EHESS.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, toute demande de visa pour Israël doit préalablement se faire sur une plateforme, ETA-IL, afin d'obtenir une autorisation de voyage vers le pays. J'ai donc effectué ma demande dimanche 26 juillet, en sélectionnant « Tourisme » dans le motif du voyage, puisqu'aucun autre item ne correspondait (Exemple : « Voyage d'affaires », « opération médicale », « échange étudiant »...). Après un avis favorable, obtenu en quelques minutes, j'ai reçu le 28 juillet deux mails des autorités israéliennes m'indiquant que mon autorisation était révoquée « *because of security reasons* ».

J'ai tout de suite pris contact avec l'Ambassade française en Israël ainsi qu'avec un représentant du Consulat français à Jérusalem. J'ai rapidement été contacté par le service consulaire de l'ambassade qui s'est engagé à interroger les autorités israéliennes à mon sujet. Une semaine après, un nouvel appel téléphonique m'informait du retour bref et lacunaire des services israéliens à l'ambassade, se contentant de réaffirmer le « caractère sécuritaire » de leur décision. L'ambassade m'a proposé deux pistes : faire une demande de visa directement auprès de l'ambassade israélienne en France et engager un recours auprès des services israéliens. J'y reviens plus bas.

Le Consulat à Jérusalem m'a informé ne pas être étonné de cette décision qui touchait ces derniers mois de nombreux individus, aux statuts différents mais au profil relativement similaire : jeune occidental-e voyageant seul-e.

Mon contact avec l'ambassade israélienne en France a été bref et tout aussi lacunaire. Je leur ai exposé en toute transparence dans un mail ma situation et les motifs de mon voyage (thèse, élection etc.). Ma demande a été transférée au service ETA qui m'a indiqué par mail, le 30 juillet : « *your ETA was revoked for security reasons and your entry to Israel is forbidden* ».

Parallèlement, j'ai pris contact avec deux avocats israéliens. Il m'est possible d'engager trois recours, que je vous présente succinctement.

Un **recours administratif** — celui proposé également par l’ambassade française, ne nécessite pas d’avocat et coute environ 210 €. Il s’agit d’un formulaire en ligne permettant de contester la décision. Toutefois, selon ces avocats, le motif sécuritaire sera automatiquement remobilisé et donc le refus maintenu.

Un **recours interne directement auprès du ministère de l’Intérieur**, nécessitant cette fois de passer par un avocat. L’ensemble des frais pour cette procédure s’élève à environ 2 000 €. Assurément, le contexte politique actuel laisse peu de chance à une issue favorable.

Plus dramatique encore : ces deux procédures ne garantissent pas d’avoir accès aux raisons qui ont motivé le refus. Le caractère « sécuritaire » justifierait cette opacité, sauf si « mon dossier » ne repose que sur des éléments tirés de mes réseaux sociaux (posts, photos...), auquel cas le ministère serait (toujours selon les avocats) dans l’obligation de montrer ces éléments.

Le **tribunal d’appel de la Cour de justice de Tel-Aviv**, troisième voie de recours, serait le seul moyen de pouvoir connaître les motivations derrière l’interdiction d’entrée. Cette instance ne peut être saisie qu’après avoir essuyé un « refus » lors d’un des deux autres recours. Les avocats la considèrent également comme plus « neutre politiquement » parce qu’il s’agit du seul recours où la décision finale repose sur un juge. La procédure peut être longue et couteuse (environ 7 000 €) et elle a aussi son revers. L’accès au dossier n’est pas une obligation et repose sur le choix du juge en fonction de son appréciation du « caractère sécuritaire » des éléments portés à mon encontre. Il me serait donc demandé d’expliquer que je ne représente aucune « menace sécuritaire » sans pouvoir véritablement connaître les éléments qui me sont reprochés. De plus, en cas de « maintien du refus » ordonné par un juge, il pourrait en être définitivement terminé de mes chances d’entrer en Israël/Palestine.

Avec ces avocats, j’ai toutefois pu établir les motifs probables d’une interdiction pour « raisons de sécurité ». Rappelons que le 21 juillet dernier, le juge à la Cour suprême israélienne, Alexis Stein, a plaidé pour [refuser l’entrée en Israël à toute personne ayant qualifié le pays de régime d’apartheid](#). Outre ce point, il pourrait aussi être question de la signature d’articles ou de posts sur les réseaux sociaux parlant de « génocide à Gaza », de soutien à la campagne BDS, d’apparition publique avec des personnalités palestiniennes (conférences, meetings...), de mobilisation financière en faveur des populations de Gaza ou de la participation à des manifestations « propalestiniennes » en France.

L’interdiction d’ETA devant être maintenue pour deux ans, il pourrait m’être possible de renouveler ma demande à cette échéance. Toutefois, encore selon ces avocats, il paraît plus probable que celle-ci soit corrélée à la trajectoire politique d’Israël.

Enfin, je vous propose de prendre connaissance de cette tribune : « [Israël verrouille notre accès aux Palestiniens](#) », parue lundi 31 août dans plusieurs médias (*Arrêt sur images, L’Humanité, Politis*).